

Bilan et évaluation du fonctionnement des activités de surveillance du marché au titre de l'article 18, paragraphe 6, du règlement (CE) n° 765/2008 – 2010-2013

France

Table des matières

Vue d'ensemble des activités générales de surveillance du marché.....	5
A. Bilan des activités générales de surveillance du marché.....	5
Données concernant les essais en laboratoire sous-traités à des laboratoires privés	6
B. Évaluation du fonctionnement des activités de surveillance du marché	6
Activités de surveillance du marché dans des secteurs spécifiques	7
Secteur 1 – Dispositifs médicaux.....	7
1.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	7
Secteur 2 – Produits cosmétiques.....	8
2.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	8
2.B. Évaluation du fonctionnement des activités de surveillance du marché dans le secteur.....	9
Secteur 3 – Jouets.....	11
3.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	11
Secteur 4 – Equipements de protection individuelle	13
4.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	13
Secteur 5 – Produits de construction	15
5.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	15
Secteur 6 – Générateurs aérosols	17
6.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	17
Secteur 7 – Récipients à pression simples et équipements sous pression	18
7.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	18

7.B. Évaluation du fonctionnement des activités de surveillance du marché dans le secteur	19
Secteur 8 – Equipements sous pression transportables	20
8.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	20
8.B. Évaluation du fonctionnement des activités de surveillance du marché dans le secteur	21
Secteur 9 – Machines destinées aux consommateurs	22
9.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	22
Secteur 9bis - Machines industrielles destinées aux professionnels	24
9bis.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur.....	24
Secteur 10 - Ascenseurs	26
10.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	26
Secteur 11 – Installations à câbles	27
11.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	27
Secteur 12 - Émissions sonores des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments	28
12.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	28
Secteur 13 – Appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles	29
13.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	29
13.B. Évaluation du fonctionnement des activités de surveillance du marché dans le secteur	30
Secteur 14 – Articles pyrotechniques.....	31
14.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	31
14.B. Évaluation du fonctionnement des activités de surveillance du marché dans le secteur	32
Secteur 15 – Explosifs à usage civil.....	33
15.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	33
15.B. Évaluation du fonctionnement des activités de surveillance du marché dans le secteur	34
Secteur 16 - Appareils à gaz	35
16.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	35
16.B. Évaluation du fonctionnement des activités de surveillance du marché dans le secteur	36

Secteur 17 - Instruments de mesure, instruments de pesage à fonctionnement non automatique ...	37
17.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	37
17.B. Évaluation du fonctionnement des activités de surveillance du marché dans le secteur	38
Secteur 17bis – Préemballages	39
17bis.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur.....	39
Secteur 18 – Equipements électriques soumis à la directive CEM	41
18.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	41
Secteur 19 – Equipements hertziens et de télécommunications au titre de la directive RTTE	43
19.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	43
19.B. Évaluation du fonctionnement des activités de surveillance du marché dans le secteur	44
Secteur 20 – Matériel et appareils électriques au titre de la directive « basse tension »	46
20.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	46
Secteur 21 - Équipements électriques et électroniques au titre des directives RoHS, DEEE et Piles ...	48
21.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	48
Secteur 22 – Produits chimiques (détergents, peintures, polluants organiques persistants)	49
22.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	49
Secteur 23– Indication par voie d'étiquetage de la consommation en énergie (directive 2010/30/UE)	
.....	51
23.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	51
23.B. Évaluation du fonctionnement des activités de surveillance du marché dans le secteur	52
Secteur 25 – Bateaux de plaisance.....	54
25.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	54
25.B. Évaluation du fonctionnement des activités de surveillance du marché dans le secteur	55
Secteur 26– Equipements Marins	57
26.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	57
26.B. Évaluation du fonctionnement des activités de surveillance du marché dans le secteur	58
Secteur 27 - Véhicules à moteur et pneumatiques.....	60

27.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	60
Secteur 29 - Engrais	62
29.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	62
Secteur 30 – Autres produits de consommation au titre de la directive relative à la sécurité générale des produits.....	64
30.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur	64

Vue d'ensemble des activités générales de surveillance du marché

A. Bilan des activités générales de surveillance du marché

Informations sur l'organisation et les infrastructures générales de surveillance du marché, en place au cours de la période 2010-2013

Les informations relatives à l'organisation de la surveillance du marché en France sont disponibles en suivant les liens ci-dessous.

Description de l'organisation de la surveillance du marché en France :

<http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/4464/attachments/3/translations/en/renditions/native>

Liste des autorités de surveillance du marché françaises :

<http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/6046/attachments/1/translations/fr/renditions/native>

La douane française est une autorité de surveillance du marché à part entière. Elle effectue des contrôles de conformité des produits dans les secteurs faisant l'objet d'une législation européenne harmonisée. Le présent bilan ne contient pas les informations relatives à ces contrôles.

Informations sur les ressources affectées aux essais en laboratoires

Données concernant les essais en laboratoire réalisés par les laboratoires publics de l'Etat

		2010	2011	2012	2013
1.1	Budget mis à la disposition des autorités de surveillance du marché en termes nominaux (en euros)	1,71 M€	1,61 M€	1,67 M€	1,73 M€
2	Personnel mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)				
	Matériels industriels :	9,5	8,2	8	8,7
	Jouets :	8,3	8,3	9,3	9,3
	Cosmétiques :	5	5	5	5
	Total :	22,8	21,5	22,3	23

Données concernant les essais en laboratoire sous-traités à des laboratoires privés¹

		2010	2011	2012	2013
1.1	Budget de financement d'essais sous traités à des laboratoires privés	850 k€	860 k€	990 k€	1,185 M€
2	Personnel de l'Etat pour gérer ce budget	2,5	2,5	3	3

B. Évaluation du fonctionnement des activités de surveillance du marché

Les autorités françaises estiment que les activités de surveillance du marché prévues par le règlement (CE) n° 765/2008 fonctionnent de manière satisfaisante en France. Des contrôles adaptés sont réalisés sur les produits couverts par les réglementations européennes harmonisées.

¹ Ces données n'incluent pas les données relatives aux essais indiquées dans les parties sectorielles de ce bilan.

Activités de surveillance du marché dans des secteurs spécifiques

Secteur 1 – Dispositifs médicaux

1.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

La surveillance du marché des dispositifs médicaux est assurée en France par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Elle intervient à plusieurs niveaux dans la surveillance du marché des dispositifs médicaux :

- surveillance du marché par les activités d'enregistrement des DM
- campagnes thématiques par gammes de produits notamment les plus à risques
- évaluation des incidents de vigilance
- contrôle qualité en laboratoire
- contrôle a priori de la publicité
- inspections des sites de fabrication pour vérifier la conformité des activités de mise sur le marché aux exigences essentielles de santé et de sécurité du produit ainsi que la conformité des produits fabriqués et de leurs conditions de fabrication au dossier technique produit à l'appui du marquage CE et la robustesse du système de vigilance
- contrôle du fonctionnement de l'organisme notifié français, par le biais d'un audit annuel

Le rapport d'activité 2013 de l'ANSM (pages 88 à 104) décrit de manière plus détaillée l'activité de surveillance du marché de l'ANSM en 2013 dans le domaine des dispositifs médicaux. Il est consultable à l'adresse suivante :

http://ansm.sante.fr/var/ansm_site/storage/original/application/299b594a35d9aec9d4779d0a685e3fcd.pdf

Secteur 2 – Produits cosmétiques

2.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Informations sur les activités de contrôle de l'application de la législation entreprises au cours de la période 2010-2013

		2010	2011	2012	2013
1.	Nombre d'accidents/de plaintes d'utilisateurs liés au produit	33	31	30	35
2.	Nombre de plaintes étayées déposées par des entreprises pour concurrence déloyale	12	20	24	19
3.	Nombre d'inspections (nombre total)	1593	1643	1654	1468
3.1	Nombre d'inspections réactives	15	19	24	29
3.2	Nombre d'inspections d'initiative propre	1578	1624	1630	1439
4	Nombre d'inspections fondées sur:				
4.1	des essais réalisés en laboratoire nombre de prélèvements testés	ND 610	ND 738	ND 464	ND 623
4.2	des contrôles physiques des produits	ND	ND	ND	ND
5	Nombre d'inspections débouchant sur:				
5.1	un constat de non-conformité	315	335	397	337
5.2	des actions correctives prises par les opérateurs économiques («mesures volontaires»)	ND	ND	ND	ND
5.3	des mesures restrictives prises par les autorités de surveillance du marché	23	35	72	58
5.4	l'application de sanctions/amendes	45	26	51	32
6	Nombre d'inspections auxquelles d'autres États membres ont été invités à collaborer	ND	ND	ND	ND

Informations sur les ressources (sous réserve de disponibilité)

		2010	2011	2012	2013
7.1	Budget mis à la disposition des autorités de surveillance du marché en termes nominaux (en euros) N'inclut pas le budget de prélèvement et de test	0,89 millions	1,06 millions	0,86 millions	0,71 millions
8	Personnel mis à la disposition des autorités	12	13	13	11

	de surveillance du marché (en équivalents temps plein)				
9	Nombre d'inspecteurs mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	11	12	12	10

2.B. Évaluation du fonctionnement des activités de surveillance du marché dans le secteur

Avec un chiffre d'affaires de près de 10,7 milliards d'euros en 2010, le secteur des parfums et cosmétiques figure parmi les plus importants de l'industrie française. Le secteur dégagait un excédent commercial de plus de 7,5 milliards d'euros en 2011.

L'industrie cosmétique est le quatrième secteur de l'économie française par son solde commercial net (balance entre exportations et importations) et figure parmi les rares secteurs où la France est encore leader mondial avec des marques françaises qui bénéficient d'une grande renommée à travers le monde.

L'industrie cosmétique est à 80 % constituée de PME et est implantée sur 80 % du territoire national : elle compte 450 sites (de fabrication ou recherche) répartis dans 74 départements.

La répartition de l'activité, calculée en fonction du nombre d'établissements et de salariés, s'établit entre l'Île-de-France (33%), et les régions PACA (17,4%), Bretagne (6,5%), Centre (5,5%), Picardie (3,2%), les autres régions se partageant les 34,4% restants.

Compte tenu du savoir-faire historique de la France en la matière, les opérateurs du secteur ont maintenu la très grande majorité de leurs unités de fabrication dans l'Hexagone. Ils s'y appuient notamment sur le pôle de compétitivité Cosmetic Valley².

Bien que le secteur soit atomisé, la plus grande part de son chiffre d'affaires est générée par un petit nombre d'opérateurs. Les quatre principales entreprises industrielles ont ainsi réalisé près de 44% du chiffre d'affaires de l'échantillon étudié en 2010 par Xerfi (éditeur indépendant d'études économiques sectorielles).

Les établissements de moins de 10 salariés sont majoritaires dans le secteur. Les TPE interviennent majoritairement à un échelon local ou régional. La majorité d'entre elles est constituée de sous-traitants pour les grands noms de la parfumerie et des produits de beauté (fabrication de produits

² La Cosmetic Valley a pour mission le développement de la filière cosmétique et parfumerie en France. Elle a été labellisée «pôle de compétitivité» par le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT) du 12 juillet 2005. Elle est aujourd'hui le premier centre de ressources mondial de la parfumerie-cosmétique et contribue au développement de la filière cosmétique. Avec le soutien des collectivités territoriales, la Cosmetic Valley anime un réseau d'entreprises, de centres de recherche et d'établissements de formation engagés dans une démarche partenariale autour d'une dynamique d'innovation et de conquête des marchés internationaux. <http://www.cosmetic-valley.com/>

sous licences) ou de petites structures artisanales diversifiées par exemple dans les arômes.

Le secteur des produits cosmétique fait l'objet de contrôles réguliers de la part du ministère de l'économie (DGCCRF).

Chaque année, la DGCCRF, en tant qu'autorité de contrôle, programme plusieurs campagnes de contrôle portant sur des thématiques à enjeux. Pour les années 2010 à 2013, les thématiques sélectionnées ont porté notamment sur l'emploi des nanomatériaux dans les produits cosmétiques, les produits de lissage des cheveux, les produits à base d'eau thermale, etc.

Par ailleurs, la DGCCRF dispose d'un réseau d'enquêteurs spécialisés dans le domaine des produits cosmétiques répartis sur tout le territoire. Ces enquêteurs peuvent se consacrer à ce domaine pour tout ou partie de leur temps de travail.

Les produits cosmétiques font l'objet de contrôles à tous les stades : de la fabrication à la distribution, ainsi qu'au niveau des services. Compte-tenu de l'importance du secteur cosmétique en France, de nombreuses entreprises de ce secteur font l'objet d'un suivi régulier en fonction d'une analyse des risques.

Secteur 3 – Jouets

3.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Informations sur les activités de contrôle de l'application de la législation entreprises au cours de la période 2010-2013

		2010	2011	2012	2013
1.	Nombre d'accidents/de plaintes d'utilisateurs liés au produit	ND	ND	ND	22
2.	Nombre de plaintes étayées déposées par des entreprises pour concurrence déloyale	ND	ND	ND	4
3.	Nombre d'inspections (nombre total)	3773	2694	2224	2644
3.1	Nombre d'inspections réactives	15	24	20	15
3.2	Nombre d'inspections d'initiative propre	3758	2674	2204	2639
4	Nombre d'inspections fondées sur:				
4.1	des essais réalisés en laboratoire Nombre de produits testés *estimation	ND 868	ND 773	ND 877	ND 790*
4.2	des contrôles physiques des produits *estimation	18 500*	15 000*	19 000*	17 000*
5	Nombre d'inspections débouchant sur:				
5.1	un constat de non-conformité	380	341	401	326
5.2	des actions correctives prises par les opérateurs économiques («mesures volontaires»)	ND	ND	ND	ND
5.3	des mesures restrictives prises par les autorités de surveillance du marché	72	54	50	74
5.4	l'application de sanctions/amendes	52	40	39	42
6	Nombre d'inspections auxquelles d'autres États membres ont été invités à collaborer	ND	ND	ND	ND

Informations sur les ressources (sous réserve de disponibilité)

		2010	2011	2012	2013
7.1	Budget mis à la disposition des autorités de surveillance du marché en termes nominaux (en euros) <small>*N'inclut pas le budget dédié aux tests des produits</small>	2,00 millions	1,62 millions	1,30 millions	1,32 millions
8	Personnel mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	26,5	20,5	21,5	21,5
9	Nombre d'inspecteurs mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	24	18	19	19

Secteur 4 – Equipements de protection individuelle

4.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Informations sur les activités de contrôle de l'application de la législation entreprises au cours de la période 2010-2013

		2010	2011	2012	2013
1.	Nombre d'accidents/de plaintes d'utilisateurs liés au produit	32	4	20	4
2.	Nombre de plaintes étayées déposées par des entreprises pour concurrence déloyale	12	2	4	1
3.	Nombre d'inspections (nombre total)	391	992	533	460
3.1	Nombre d'inspections réactives	ND	ND	ND	ND
3.2	Nombre d'inspections d'initiative propre	ND	ND	ND	ND
4	Nombre d'inspections fondées sur:				
4.1	des essais réalisés en laboratoire	ND	ND	ND	ND
	nombre de produits testés	122	156	48	42
4.2	des contrôles physiques des produits	ND	ND	ND	ND
5	Nombre d'inspections débouchant sur:				
5.1	un constat de non-conformité	54	190	149	63
5.2	des actions correctives prises par les opérateurs économiques («mesures volontaires»)	ND	ND	ND	ND
5.3	des mesures restrictives prises par les autorités de surveillance du marché	4	11	24	25
5.4	l'application de sanctions/amendes	2	10	2	10
6	Nombre d'inspections auxquelles d'autres États membres ont été invités à collaborer	ND	ND	ND	ND

Informations sur les ressources (sous réserve de disponibilité)

		2010	2011	2012	2013
7.1	Budget mis à la disposition des autorités de surveillance du marché en termes nominaux (en euros) Coût des prélèvements et des tests non inclus	0,4 millions	1 million	0,6 millions	0,4 millions
8	Personnel mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	6	12	10	6

9	Nombre d'inspecteurs mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	5	11	9	5
---	--	---	----	---	---

Secteur 5 – Produits de construction

5.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Informations sur les activités de contrôle de l'application de la législation entreprises au cours de la période 2010-2013

		2010	2011	2012	2013
1.	Nombre d'accidents/de plaintes d'utilisateurs liés au produit	ND	ND	ND	22
2.	Nombre de plaintes étayées déposées par des entreprises pour concurrence déloyale	ND	ND	ND	6
3.	Nombre d'inspections (nombre total)	860	948	1077	810
3.1	Nombre d'inspections réactives	140	98	139	98
3.2	Nombre d'inspections d'initiative propre	720	850	938	712
4	Nombre d'inspections fondées sur:				
4.1	des essais réalisés en laboratoire	ND	ND	ND	ND
	Nombre de produits testés	26	26	46	52
4.2	des contrôles physiques des produits	ND	ND	ND	ND
5	Nombre d'inspections débouchant sur:				
5.1	un constat de non-conformité	209	272	258	206
5.2	des actions correctives prises par les opérateurs économiques («mesures volontaires»)	ND	ND	ND	ND
5.3	des mesures restrictives prises par les autorités de surveillance du marché	29	22	25	34
5.4	l'application de sanctions/amendes	65	57	80	53
6	Nombre d'inspections auxquelles d'autres États membres ont été invités à collaborer	ND	ND	ND	ND

Informations sur les ressources (sous réserve de disponibilité)

		2010	2011	2012	2013
7.1	Budget mis à la disposition des autorités de surveillance du marché en termes nominaux (en euros) N'inclut pas le budget de prélèvement et de test	0,46 millions	0,57 millions	0,63 millions	0,40 millions
8	Personnel mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	6,5	7,5	10	6,5

9	Nombre d'inspecteurs mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	5,5	6,5	9	5,5
---	--	-----	-----	---	-----

Secteur 6 – Générateurs aérosols

6.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Le ministère de l'économie (DGCCRF) effectue bien des contrôles des aérosols, mais ils sont réalisés à la faveur du contrôle des produits mis sur le marché avec ce mode de conditionnement (préparations alimentaires, cosmétiques, produits chimiques ...), et/ou du contrôle des gaz propulseurs utilisés (caractère inflammable ou non et conformité de l'étiquetage associé), notamment lorsque des plaintes ou d'autres éléments d'information laissent supposer des manquements.

Toutefois, ces contrôles étant identifiés informatiquement comme des contrôles des produits contenus dans les aérosols, il n'est pas possible de les individualiser en tant que tels et les données demandées pour l'application de cette réglementation ne sont pas individualisables. En conséquence, la DGCCRF n'est pas en mesure de fournir les informations demandées.

Informations sur les activités de contrôle de l'application de la législation entreprises au cours de la période 2010-2013

		2010	2011	2012	2013
1.	Nombre d'accidents/de plaintes d'utilisateurs liés au produit	0	0	0	0
2.	Nombre de plaintes étayées déposées par des entreprises pour concurrence déloyale	0	0	0	0

Secteur 7 – Récipients à pression simples et équipements sous pression

7.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Informations sur les activités de contrôle de l'application de la législation entreprises au cours de la période 2010-2013

		2010	2011	2012	2013
1.	Nombre d'accidents/de plaintes d'utilisateurs liés au produit	Environ 50 par an (beaucoup liés à l'exploitation)	Environ 50 par an (beaucoup liés à l'exploitation)	Environ 50 par an (beaucoup liés à l'exploitation)	Environ 50 par an (beaucoup liés à l'exploitation)
2.	Nombre de plaintes étayées déposées par des entreprises pour concurrence déloyale	0	0	0	0
3.	Nombre d'inspections (nombre total)	Environ 3300 dont 300 approfondies			
3.1	Nombre d'inspections réactives	nd	nd	nd	nd
3.2	Nombre d'inspections d'initiative propre	Environ 3300 dont 300 approfondies			
4	Nombre d'inspections fondées sur:				
4.1	des essais réalisés en laboratoire	8	8	8	8
4.2	des contrôles physiques des produits	8	8	8	8
5	Nombre d'inspections débouchant sur:				
5.1	un constat de non-conformité	Quelques dizaines	Quelques dizaines	Quelques dizaines	Quelques dizaines
5.2	des actions correctives prises par les opérateurs économiques («mesures volontaires») ³	0	2	1	0
5.3	des mesures restrictives prises par les autorités de surveillance du marché	0	1	0	0
5.4	l'application de	0	0	0	0

³ Seuls les retraits volontaires du marché apparaissent dans cette ligne.

	sanctions/amendes				
6	Nombre d'inspections auxquelles d'autres États membres ont été invités à collaborer	0	0	0	0

Informations sur les activités de communication menées au cours de la période 2010-2013

Plusieurs présentations sur la surveillance du marché (« nouveau cadre législatif » correspondant à la décision 768/2008 et au règlement 765/2008 et bilan de la surveillance réalisée) ont été réalisées par le ministère de l'écologie dans le cadre de conférences nationales auxquelles participaient des fabricants, des organismes notifiés et des exploitants (par exemple, ESOPE).

Le ministère de l'écologie participe également aux réunions du Comité Liaison Appareils à Pression (CLAP), qui réunit toutes les parties prenantes pour l'interprétation des directives concernées.

Informations sur les ressources (sous réserve de disponibilité)

		2010	2011	2012	2013
7.1	Budget mis à la disposition des autorités de surveillance du marché en termes nominaux (en euros)	Essais : 80 000 euros HT			
8	Personnel mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	6,5	6,5	6,5	6,5
9	Nombre d'inspecteurs mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	6,5	6,5	6,5	6,5

7.B. Évaluation du fonctionnement des activités de surveillance du marché dans le secteur

Difficultés d'échanges avec les autres États membres lorsqu'un fabricant ou un organisme notifié étranger est impliqué.

Secteur 8 – Equipements sous pression transportables

8.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Informations sur les activités de contrôle de l'application de la législation entreprises au cours de la période 2010-2013

		2010	2011	2012	2013
1.	Nombre d'accidents/de plaintes d'utilisateurs liés au produit	Environ 20 par an (beaucoup liés à l'exploitation)	Environ 20 par an (beaucoup liés à l'exploitation)	Environ 20 par an (beaucoup liés à l'exploitation)	Environ 20 par an (beaucoup liés à l'exploitation)
2.	Nombre de plaintes étayées déposées par des entreprises pour concurrence déloyale	0	0	0	0
3.	Nombre d'inspections (nombre total)	2	2	2	2
3.1	Nombre d'inspections réactives	0	0	0	0
3.2	Nombre d'inspections d'initiative propre	2	2	2	2
4	Nombre d'inspections fondées sur:	2	2	2	2
4.1	des essais réalisés en laboratoire	2	2	2	2
4.2	des contrôles physiques des produits	2	2	2	2
5	Nombre d'inspections débouchant sur:				
5.1	un constat de non-conformité	0	0	0	0
5.2	des actions correctives prises par les opérateurs économiques («mesures volontaires»)	0	0	0	0
5.3	des mesures restrictives prises par les autorités de surveillance du marché	0	0	0	0
5.4	l'application de sanctions/amendes	0	0	0	0
6	Nombre d'inspections auxquelles d'autres États membres ont été invités à collaborer	0	0	0	0

Informations sur les activités de communication menées au cours de la période 2010-2013

Plusieurs présentations sur la surveillance du marché (« nouveau cadre législatif » correspondant à la décision 768/2008 et au règlement 765/2008 et bilan de la surveillance réalisée) ont été réalisées par le ministère de l'écologie dans le cadre de conférences nationales auxquelles participaient des fabricants, des organismes notifiés et des exploitants (par exemple, ESOPÉ).

Le ministère de l'écologie participe également aux réunions du Comité Liaison Appareils à Pression Transport (CLAPt), qui réunit toutes les parties prenantes pour l'interprétation de la directive concernée.

Informations sur les ressources (sous réserve de disponibilité)

		2010	2011	2012	2013
7.1	Budget mis à la disposition des autorités de surveillance du marché en termes nominaux (en euros)	Essais : 20 000 euros HT			
8	Personnel mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	0,1	0,1	0,1	0,1
9	Nombre d'inspecteurs mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	0,1	0,1	0,1	0,1

8.B. Évaluation du fonctionnement des activités de surveillance du marché dans le secteur

Difficultés d'échanges avec les autres Etats membres lorsqu'un fabricant ou un organisme notifié étranger est impliqué.

Secteur 9 – Machines destinées aux consommateurs

9.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

L'importance des contrôles dans le secteur des machines varie fortement d'une année sur l'autre en fonction des détails du programme sectoriel de contrôle.

En effet, en fonction des enjeux et de l'actualité dans ce secteur, les programmes sectoriels s'attachent à couvrir les différents types de machines dans une logique de couverture pluriannuelle car il n'est pas possible de contrôler tous les types de machines chaque année.

Certaines machines simples sont ainsi plus faciles à contrôler que d'autres, et alors même que des moyens assez constants sont alloués à ces contrôles chaque année, la volumétrie du nombre de contrôles effectués ou des produits prélevés varie beaucoup d'une année sur l'autre.

Informations sur les activités de contrôle de l'application de la législation entreprises au cours de la période 2010-2013

		2010	2011	2012	2013
1.	Nombre d'accidents/de plaintes d'utilisateurs liés au produit * estimation	ND	ND	ND	10*
2.	Nombre de plaintes étayées déposées par des entreprises pour concurrence déloyale	ND	ND	ND	2
3.	Nombre d'inspections (nombre total)	507	629	529	1244
3.1	Nombre d'inspections réactives	ND	ND	ND	ND
3.2	Nombre d'inspections d'initiative propre	ND	ND	ND	ND
4	Nombre d'inspections fondées sur:				
4.1	des essais réalisés en laboratoire nombre de produits prélevés pour test	ND 17	ND 9	ND 25	ND 12
4.2	des contrôles physiques des produits	ND	ND	ND	ND
5	Nombre d'inspections débouchant sur:				
5.1	un constat de non-conformité	161	74	111	401
5.2	des actions correctives prises par les opérateurs économiques («mesures volontaires»)	ND	ND	ND	ND
5.3	des mesures restrictives prises par les autorités de surveillance du marché	17	17	28	218
5.4	l'application de sanctions/amendes	16	7	5	28
6	Nombre d'inspections auxquelles d'autres États membres ont été invités à collaborer	ND	ND	ND	ND

Informations sur les activités de communication menées au cours de la période 2010-2013

Parmi les nombreux produits couverts par la directive sur les Machines, un effort pédagogique particulier a été mené en 2010 et 2011 en direction des professionnels commercialisant ou louant des engins motorisés non-réceptionnés (quads, karts, mini-motos, trottinettes motorisées ...), avec notamment la mise en place d'un document d'information (« Charte »), qui doit être obligatoirement remis aux utilisateurs pour leur rappeler la réglementation applicables (lieux d'utilisation, port de protections adéquates, obligations déclaratives et d'assurance ...).

Informations sur les ressources (sous réserve de disponibilité)

		2010	2011	2012	2013
7.1	Budget mis à la disposition des autorités de surveillance du marché en termes nominaux (en euros) Estimation moyenne annuelle sur les 4 années considérées N'inclut pas les coûts de prélèvement et de tests	0,4 millions	0,4 millions	0,4 millions	0,4 millions
8	Personnel mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein) *estimation	6*	6*	6*	6*
9	Nombre d'inspecteurs mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein) *estimation	5*	5*	5*	5*

Secteur 9bis - Machines industrielles destinées aux professionnels

9bis.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Informations sur les activités de contrôle de l'application de la législation entreprises au cours de la période 2010-2013

Le contrôle des machines destinées aux professionnels se fait dans les ateliers où elles sont installées, et non pas en prélevant les produits dans les points de vente, comme cela est le cas pour les produits destinés aux consommateurs. Ils portent sur des machines en cours d'utilisation qui assurent une production.

L'action du ministère du travail consiste à obtenir des fabricants la mise en conformité des machines. Cette mise en conformité peut prendre plusieurs années, avec des mises en conformités partielles intermédiaires. Ce n'est qu'en cas d'échec de cette action qu'une clause de sauvegarde sera émise.

Le découpage des actions année par année n'est donc pas adapté. Certaines affaires peuvent être soldées en quelques mois, d'autres, très importantes durent depuis plusieurs années, et impliquent toute une série de machines, de différents constructeurs, et impactent les travaux de normalisation CEN ou ISO. Les éléments chiffrés ci-dessous se rapportent donc à la période entière.

		2010	2011	2012	2013
1.	Nombre d'accidents/de plaintes d'utilisateurs liés au produit	331			
2.	Nombre de plaintes étayées déposées par des entreprises pour concurrence déloyale				
3.	Nombre d'inspections (nombre total)	1700			
3.1	Nombre d'inspections réactives	1200			
3.2	Nombre d'inspections d'initiative propre	500 ⁴			
4	Nombre d'inspections fondées sur:				
4.1	des essais réalisés en laboratoire				
4.2	des contrôles physiques des produits	1200			
5	Nombre d'inspections débouchant sur:				
5.1	un constat de non-conformité	700			
5.2	des actions correctives prises par les	700 ⁵			

⁴ Estimation du nombre de contrôles effectués par les inspecteurs et contrôleurs du travail pour vérifier la mise en conformité de freinomètres (bancs d'essais de freins de véhicules poids lourds). 1500 machines signalées par 5 constructeurs.

⁵ La pratique du ministère du travail consiste à faire en sorte que, sauf cas extrêmes, les machines soient remises en conformité.

	opérateurs économiques («mesures volontaires»)	
5.3	des mesures restrictives prises par les autorités de surveillance du marché	
5.4	l'application de sanctions/amendes	
6	Nombre d'inspections auxquelles d'autres États membres ont été invités à collaborer	

Informations sur les activités de communication menées au cours de la période 2010-2013

La surveillance du marché des machines est principalement réactive. Les machines sont contrôlées in situ par les services de l'inspection du travail. Le ministère du travail participe à des actions proactives : Il est co-organisateur de l'action NOMAD (contrôle de l'effectivité des informations concernant le bruit dans les notices d'instructions).

Informations sur les ressources (sous réserve de disponibilité)

		2010	2011	2012	2013
9	Nombre d'inspecteurs mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	Environ 1400 ⁶			

⁶ Tout inspecteur et contrôleur du travail est susceptible de signaler une machine non conforme à la directive. Mais il n'est pas possible d'évaluer le pourcentage de temps passé.

Secteur 10 - Ascenseurs

10.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Le nombre d'ascenseurs mis sur le marché français chaque année est d'environ 10.000 installations, dont un quart environ sont destinées à équiper des bâtiments déjà existants.

Le marché français est dominé par 4 grandes entreprises qui couvrent plus de 80% de ce marché et qui opèrent en auto contrôle c'est à dire selon les procédures d'évaluation de la conformité faisant appel à l'évaluation de leur système d'assurance qualité.

Il existe par ailleurs un tissu de 120 PME environ faisant de l'installation et de l'entretien d'ascenseurs, et dont une grande partie opère également sur la base d'un système d'assurance qualité pour la certification de la conformité.

Il existe une quinzaine d'organismes notifiés pour le contrôle final des ascenseurs, accrédités, qui réalisent environ 1000 contrôles finaux par an.

Parmi ces organismes 6 réalisent des contrôles à l'unité, en moyenne 100 à 150 chaque année.

L'ensemble des organismes notifiés sont regroupés dans l'association « Coordination Française des Organismes Notifiés pour la directive Ascenseur » (COFNA). Celle-ci se réunit 2 fois par an et établit des fiches de recommandations pour le traitement des différents cas d'évaluation.

Des textes réglementaires ont imposé des contrats d'entretien avec certaines clauses obligatoires afin d'améliorer la qualité de l'entretien. Des dispositions particulières ont été édictées pour favoriser la concurrence dans ce domaine où ont été observés des dysfonctionnements préjudiciables à un bon entretien des ascenseurs.

Des contrôles techniques périodiques ont également été rendus obligatoires sur tous les ascenseurs de France.

Ces contrôles ont montré que le maintien dans le temps du niveau de sécurité de l'ascenseur constitue un problème important même pour les ascenseurs mis sur le marché sous le régime de la directive européenne. En particulier le dispositif de téléalarme en place n'est pas toujours opérationnel.

Enfin, un décret du 8 juillet 2010 a précisé que les espaces libres et réserves physiques, mentionnés au point 2.2 de l'annexe 1 de la directive énonçant les exigences essentielles de sécurité relatives aux ascenseurs, sont obligatoires, sans dérogation possible, lorsque les ascenseurs sont installés dans des constructions neuves.

Secteur 11 – Installations à câbles

11.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Informations sur les activités de contrôle de l'application de la législation entreprises au cours de la période 2010-2013

		2010	2011	2012	2013
1.	Nombre d'accidents/de plaintes d'utilisateurs liés au produit	2	2	1	2
2.	Nombre de plaintes étayées déposées par des entreprises pour concurrence déloyale	0	0	0	0
3.	Nombre d'inspections (nombre total)	53	43	36	50
3.1	Nombre d'inspections réactives	2	2	1	2
3.2	Nombre d'inspections d'initiative propre	51	41	35	48
4	Nombre d'inspections fondées sur:				
4.1	des essais réalisés en laboratoire	0	0	0	0
4.2	des contrôles physiques des produits	51	41	35	48
5	Nombre d'inspections débouchant sur:				
5.1	un constat de non-conformité	2	2	1	2
5.2	des actions correctives prises par les opérateurs économiques («mesures volontaires»)	2	2	1	2
5.3	des mesures restrictives prises par les autorités de surveillance du marché	0	0	0	0
5.4	l'application de sanctions/amendes	0	0	0	0
6	Nombre d'inspections auxquelles d'autres États membres ont été invités à collaborer	0	0	0	0

Informations sur les ressources (sous réserve de disponibilité)

Le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) est en charge de la surveillance du marché des installations à câbles. Il n'est pas possible de déterminer simplement le nombre d'ETP affectés à la surveillance du marché car cette mission est exercée par des agents au cours de la réalisation d'autres missions (instruction de dossiers et contrôle des remontées mécaniques en service). En 2013, 38,6 ETP ont été consacrés à ces missions d'instruction et de contrôle, à l'occasion desquelles s'exerce la mission de surveillance du marché.

Secteur 12 - Émissions sonores des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments

12.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Les inspections ont été menées conjointement aux inspections menées au titre de plusieurs directives visant les mêmes matériels : directives Machines 2006/42/CE et CEM 2004/108/CE. A ce titre, des essais réalisés en laboratoire ont par exemple été menés en 2013 concernant des groupes électrogènes, ne débouchant pas sur des non-conformités.

Par ailleurs, outre les actions de surveillance du marché, l'utilisation de matériels non conformes à la directive 2000/14/CE a été sanctionnée à de nombreuses reprises dans le cadre des dispositions du code de la santé publique (article R. 1334-36) : pour les chantiers, le non-respect des conditions fixées par les autorités compétentes en ce qui concerne l'utilisation ou l'exploitation de matériels ou d'équipements est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Secteur 13 – Appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles

13.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Informations sur les activités de contrôle de l'application de la législation entreprises au cours de la période 2010-2013

		2010	2011	2012	2013
1.	Nombre d'accidents/de plaintes d'utilisateurs liés au produit ⁷	0	0	0	0
2.	Nombre de plaintes étayées déposées par des entreprises pour concurrence déloyale	0	0	1	0
3.	Nombre d'inspections (nombre total)	19	20	21	30
3.1	Nombre d'inspections réactives	0	0	1	1
3.2	Nombre d'inspections d'initiative propre	19	19	20	29
3.3	Nombre d'inspections initiées par les autorités douanières ⁸	0	1	0	0
4	Nombre d'inspections fondées sur:				
4.1	des essais réalisés en laboratoire	19	19	20	29
4.2	des contrôles physiques des produits	19	19	21	30
5	Nombre d'inspections débouchant sur:				
5.1	un constat de non-conformité	19	18	17	29
5.2	des actions correctives prises par les opérateurs économiques («mesures volontaires»)	9	10	12	ND ⁹
5.3	des mesures restrictives prises par les autorités de surveillance du marché	0	0	0	ND ¹⁰
5.4	l'application de sanctions/amendes	0	0	0	1
6	Nombre d'inspections auxquelles d'autres États membres ont été invités à collaborer ¹¹	0	0	0	0

⁷ Données sur les accidents non exhaustives, ne concernent que les accidents portés à la connaissance du ministère de l'écologie.

⁸ Données non exhaustives, ne concernent que les contrôles portés à la connaissance du ministère de l'écologie.

⁹ Données non consolidées pour l'exercice 2013 : l'instruction de certains dossiers est toujours en cours.

¹⁰ Données non consolidées pour l'exercice 2013 : l'instruction de certains dossiers est toujours en cours.

¹¹ Les inspections réalisées sur les produits certifiés donnent lieu à un rapport communiqué aux autres États membres (du lieu d'implantation du fabricant et celui ayant notifié l'organisme certificateur).

Informations sur les activités de communication menées au cours de la période 2010-2013

Le ministère de l'écologie (DGPR) participe, en tant qu'autorité de surveillance du marché ATEX, au Comité de Liaison des Atmosphères Explosibles (CLATEX) qui réunit 2 fois par an les acteurs de ce secteur (administration, experts, fabricants, utilisateurs, bureaux d'études).

À cette occasion, la DGPR présente un bilan des activités de surveillance du marché, ainsi que, s'il y en a, les évolutions réglementaires dans le secteur ATEX.

Informations sur les ressources (sous réserve de disponibilité)

		2010	2011	2012	2013
7.1	Budget mis à la disposition des autorités de surveillance du marché en termes nominaux (en euros)	Essais : 400 000	Essais : 400 000	Essais : 400 000	Essais : 400 000
8	Personnel mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	2.5	2.5	2.5	2.5
9	Nombre d'inspecteurs mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	0.5	0.5	0.5	0.5

13.B. Évaluation du fonctionnement des activités de surveillance du marché dans le secteur

Le secteur ATEX est un marché de petite taille et concerne peu d'acteurs en raison du niveau d'expertise requis pour mettre sur le marché ou certifier des produits.

Les ressources budgétaires allouées à la surveillance de marché ATEX sont importantes relativement aux autres États membres (alors que paradoxalement les ressources humaines sont comparativement moindres), et permettent de mener un grand nombre d'essais en laboratoire.

La coopération entre États membres dans ce secteur est globalement positive. Néanmoins, face à la difficulté d'obtenir des réponses de la part des opérateurs économiques implantés hors du territoire national, il est nécessaire que l'ensemble des États membres collaborent lorsqu'ils sont sollicités par un autre pour intervenir auprès des opérateurs présents sur leur territoire. La Commission devrait inciter les États membres à s'impliquer davantage dans cette coopération.

Secteur 14 – Articles pyrotechniques

14.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Informations sur les activités de contrôle de l'application de la législation entreprises au cours de la période 2010-2013

		2010	2011	2012	2013
1.	Nombre d'accidents/de plaintes d'utilisateurs liés au produit ¹²	1	0	0	2
2.	Nombre de plaintes étayées déposées par des entreprises pour concurrence déloyale	0	0	1	0
3.	Nombre d'inspections (nombre total)	13	116	99	113
	Agrément national	13	115	87	60
	Certificat européen	0	1	6	39
	Non agréé, non certifié	0	0	6	14
3.1	Nombre d'inspections réactives	0	0	0	3
3.2	Nombre d'inspections d'initiative propre	13	116	99	110
3.3	Nombre d'inspections initiées par les autorités douanières	ND	ND	25 ¹³	ND
4	Nombre d'inspections fondées sur:				
4.1	des essais réalisés en laboratoire	13	116	99	113
4.2	des contrôles physiques des produits	13	116	99	113
5	Nombre d'inspections débouchant sur:				
5.1	un constat de non-conformité	10	91	75	80
5.2	des actions correctives prises par les opérateurs économiques («mesures volontaires»)	3	18	15	ND ¹⁴
5.3	des mesures restrictives prises par les autorités de surveillance du marché	7	73	60	
5.4	l'application de sanctions/amendes	0	0	0	
6	Nombre d'inspections auxquelles d'autres États membres ont été invités à collaborer ¹⁵	0	0	0	

¹² Données non exhaustives. Ne concerne que les accidents mortels ayant été portés à la connaissance du ministère de l'écologie.

¹³ Inspections réalisées dans le cadre d'une opération conjointe –ministère de l'écologie (DGPR) - douane.

¹⁴ Données non consolidées pour l'exercice 2013 : l'instruction de certains dossiers est toujours en cours.

¹⁵ Les inspections réalisées sur les produits certifiés donnent lieu à un rapport communiqué aux autres États membres (du lieu d'implantation du fabricant et celui ayant notifié l'organisme certificateur).

Informations sur les ressources (sous réserve de disponibilité)

		2010	2011	2012	2013
7.1	Budget mis à la disposition des autorités de surveillance du marché en termes nominaux (en euros)	Essais : 450 000	Essais : 450 000	Essais : 450 000	Essais : 450 000
8	Personnel mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	3	3	3	3
9	Nombre d'inspecteurs mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	0.7	0.7	0.7	0.7

14.B. Évaluation du fonctionnement des activités de surveillance du marché dans le secteur

La coopération entre États membres dans ce secteur est globalement positive. Néanmoins, face à la difficulté d'obtenir des réponses de la part des opérateurs économiques implantés hors du territoire national, il est nécessaire que l'ensemble des États membres collaborent lorsqu'ils sont sollicités par un autre pour intervenir auprès des opérateurs présents sur leur territoire. La Commission devrait inciter les États membres à s'impliquer davantage dans cette coopération.

Secteur 15 – Explosifs à usage civil

15.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Informations sur les activités de contrôle de l'application de la législation entreprises au cours de la période 2010-2013

		2010	2011	2012	2013
1.	Nombre d'accidents/de plaintes d'utilisateurs liés au produit	0	0	0	0
2.	Nombre de plaintes étayées déposées par des entreprises pour concurrence déloyale	ND	0	0	0
3.	Nombre d'inspections (nombre total)	ND	9	11	10
3.1	Nombre d'inspections réactives	ND	0	0	0
3.2	Nombre d'inspections d'initiative propre	ND	9	11	10
4	Nombre d'inspections fondées sur:				
4.1	des essais réalisés en laboratoire	ND	9	11	10
4.2	des contrôles physiques des produits	ND	9	11	10
5	Nombre d'inspections débouchant sur:				
5.1	un constat de non-conformité	ND	2	6	4
5.2	des actions correctives prises par les opérateurs économiques («mesures volontaires»)	ND	2	6	4
5.3	des mesures restrictives prises par les autorités de surveillance du marché	ND	0	0	0
5.4	l'application de sanctions/amendes	ND	0	0	0
6	Nombre d'inspections auxquelles d'autres États membres ont été invités à collaborer	ND	0	0	0

Informations sur les ressources (sous réserve de disponibilité)

		2010	2011	2012	2013
7.1	Budget mis à la disposition des autorités de surveillance du marché en termes nominaux (en euros)	Essais : 50 000	Essais : 50 000	Essais : 50 000	Essais : 50 000
8	Personnel mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	0.3	0.3	0.3	0.3
9	Nombre d'inspecteurs mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	0.2	0.2	0.2	0.2

15.B. Évaluation du fonctionnement des activités de surveillance du marché dans le secteur

Dans ce secteur, les procédures d'évaluation de la conformité sont globalement mises en œuvre de manière satisfaisante par l'ensemble des acteurs du marché.

La coopération entre États membres dans ce secteur est globalement positive. Néanmoins, face à la difficulté d'obtenir des réponses de la part des opérateurs économiques implantés hors du territoire national, il est nécessaire que l'ensemble des États membres collaborent lorsqu'ils sont sollicités par un autre pour intervenir auprès des opérateurs présents sur leur territoire. La Commission devrait inciter les États membres à s'impliquer davantage dans cette coopération.

Secteur 16 - Appareils à gaz

16.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Le bilan exposé ci-dessous résulte des actions menées par le ministère de l'écologie (DGPR) et ne prend pas en compte les actions et suites engagées par d'autres autorités.

Informations sur les activités de contrôle de l'application de la législation entreprises au cours de la période 2010-2013

		2010	2011	2012	2013
1.	Nombre d'accidents/de plaintes d'utilisateurs liés au produit	7 (estimé) ¹⁶	8 (estimé)	9(estimé)	7 (estimé)
2.	Nombre de plaintes étayées déposées par des entreprises pour concurrence déloyale	0	0	0	0
3.	Nombre d'inspections ¹⁷ (nombre total)	10	10	10	10
3.1	Nombre d'inspections réactives	0	0	0	0
3.2	Nombre d'inspections d'initiative propre ¹⁸	10	10	10	10
4	Nombre d'inspections fondées sur:				
4.1	des essais réalisés en laboratoire	10	10	10	10
4.2	des contrôles physiques des produits	10	10	10	10
5	Nombre d'inspections débouchant sur:				
5.1	un constat de non-conformité	0	2	1	2
5.2	des actions correctives prises par les opérateurs économiques («mesures volontaires»)	0	2	1	2
5.3	des mesures restrictives prises par les autorités de surveillance du marché	0	0	0	0
5.4	l'application de sanctions/amendes	0	0	0	0
6	Nombre d'inspections auxquelles d'autres États membres ont été invités à collaborer	0	0	0	0

¹⁶ Difficulté d'évaluation de la part de l'accidentologie propre aux appareils à gaz dans l'accidentologie totale relative aux installations intérieures alimentées au gaz.

¹⁷ Le terme «inspections» désigne dans le cas présent des actions de contrôle en laboratoire sur des produits achetés pour le compte de l'Administration par le prestataire INERIS.

¹⁸ Il s'agit de contrôles réalisés par l'INERIS pour le compte du ministère de l'écologie. Cette activité est encadrée par un marché passé entre le ministère et l'INERIS.

Informations sur les ressources (sous réserve de disponibilité)

		2010	2011	2012	2013
7.1	Budget mis à la disposition des autorités de surveillance du marché en termes nominaux (en euros)	Essais : 50 000 euro TTC			
8	Personnel mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	1,1	1,1	1,1	1,1
9	Nombre d'inspecteurs mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	0,1	0,1	0,1	0,1

16.B. Évaluation du fonctionnement des activités de surveillance du marché dans le secteur

Général : difficultés techniques d'échanges avec les autres États membres lorsqu'un fabricant ou un organisme notifié étranger est impliqué.

Secteur 17 - Instruments de mesure, instruments de pesage à fonctionnement non automatique

17.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Informations sur les activités de contrôle de l'application de la législation entreprises au cours de la période 2010-2013

		2010	2011	2012	2013
1.	Nombre d'accidents/de plaintes d'utilisateurs liés au produit	0	0		
2.	Nombre de plaintes étayées déposées par des entreprises pour concurrence déloyale				
3.	Nombre d'inspections (nombre total)	7	4	89	88 ¹⁹
3.1	Nombre d'inspections réactives				
3.2	Nombre d'inspections d'initiative propre	7	4	89	88
4	Nombre d'inspections fondées sur:				
4.1	des essais réalisés en laboratoire	7	4	2	2
4.2	des contrôles physiques des produits	ND	ND	87	86
5	Nombre d'inspections débouchant sur:				
5.1	un constat de non-conformité	2	0	5	2
5.2	des actions correctives prises par les opérateurs économiques («mesures volontaires»)	2	0	ND	ND
5.3	des mesures restrictives prises par les autorités de surveillance du marché	0	0	5	0
5.4	l'application de sanctions/amendes	0	0	4	2
6	Nombre d'inspections auxquelles d'autres États membres ont été invités à collaborer	0	0	0	0

¹⁹ Ce nombre ne tient pas compte d'une action nationale de surveillance du parc concernant des balances connectées à des terminaux de points de vente qui a donné lieu à des rappels réglementaires à 8 éditeurs de logiciels. Au total 17% des instruments contrôlés n'avaient pas fait l'objet de procédures d'évaluation de la conformité nécessaires. 14% présentaient un risque de fraude avec enregistrement double d'une pesée. Les instruments concernés ont été mis hors service.

Informations sur les activités de communication menées au cours de la période 2010-2013

Le ministère de l'économie (DGCIS) a réalisé des plaquettes d'information sur la métrologie légale destinées aux opérateurs économiques et aux utilisateurs.

La DGCIS rencontre régulièrement les fédérations de fabricants et d'utilisateurs d'instruments de mesure.

Informations sur les ressources (sous réserve de disponibilité)

		2010	2011	2012	2013
7.1	Budget mis à la disposition des autorités de surveillance du marché en termes nominaux (en euros)				
8	Personnel mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)				
9	Nombre d'inspecteurs mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)			1	1

17.B. Évaluation du fonctionnement des activités de surveillance du marché dans le secteur

De nombreux contrôles sur les instruments en service sont réalisés en métrologie légale (surveillance du parc). Cette surveillance permet par synergie d'identifier des cibles pour des actions de surveillance du marché et de stopper rapidement l'arrivée d'instruments non-conformes. Par exemple, en 2013 une action de surveillance du parc concernant des balances connectées à des terminaux de points de vente a permis d'identifier de nombreux instruments comportant des parties n'ayant pas subi l'ensemble des procédures d'évaluation de la conformité nécessaires.

Toutefois, peu d'essais complets sont réalisés sur des instruments neufs pour plusieurs raisons (peu de risques sont identifiés lors de la surveillance du parc, de nombreux instruments sont trop volumineux pour être prélevés, la fabrication de certains instruments se termine au moment de l'installation...).

Secteur 17bis – Préemballages

17bis.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Informations sur les activités de contrôle de l'application de la législation entreprises au cours de la période 2010-2013

		2010	2011	2012	2013
1.	Nombre d'accidents/de plaintes d'utilisateurs liés au produit *estimation	ND	ND	ND	< 20*
2.	Nombre de plaintes étayées déposées par des entreprises pour concurrence déloyale *estimation	ND	ND	ND	< 5*
3.	Nombre d'inspections (nombre total) *estimation	800*	1000*	800*	800*
3.1	Nombre d'inspections réactives	ND	ND	ND	ND
3.2	Nombre d'inspections d'initiative propre	ND	ND	ND	ND
3.3	Nombre d'inspections initiées par les autorités douanières	NA	NA	NA	NA
4	Nombre d'inspections fondées sur:				
4.1	des essais réalisés en laboratoire nombre de prélèvements pour tests (* estimation)	ND 80*	ND 80*	ND 65*	ND 75*
4.2	des contrôles physiques des produits	ND	ND	ND	ND
5	Nombre d'inspections débouchant sur:				
5.1	un constat de non-conformité (*estimation)	210*	250*	220*	270*
5.2	des actions correctives prises par les opérateurs économiques («mesures volontaires»)	ND	ND	ND	ND
5.3	des mesures restrictives prises par les autorités de surveillance du marché (* estimation)	20*	35*	30*	45*
5.4	l'application de sanctions/amendes (*estimation)	65*	75*	100*	95*
6	Nombre d'inspections auxquelles d'autres États membres ont été invités à collaborer	ND	ND	ND	ND

Informations sur les ressources (sous réserve de disponibilité)

		2010	2011	2012	2013
7.1	Budget mis à la disposition des autorités de surveillance du marché en termes nominaux (en euros) N'inclut pas le cout des tests	0,25 millions	0,34 millions	0,22 millions	0,22 millions
7.2	Budget mis à la disposition des autorités de surveillance du marché en termes relatifs (en pourcentage du budget national total) N'inclut pas le cout des tests	0,00008%	0,00012%	0,00009%	0,00009%
8	Personnel mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	3,5	4,5	3,5	3,5
9	Nombre d'inspecteurs mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	3	4	3	3

Secteur 18 – Equipements électriques soumis à la directive CEM

18.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Le contrôle des produits soumis à la réglementation CEM est en général effectué en même temps que le contrôle de la réglementation basse tension, mais seulement pour les produits pour lesquels, sauf plainte ou signalement spécifique, un enjeu lié à la CEM est identifié.

De fait, les contrôles sont en fait enregistrés dans la base de données des contrôles au titre de la seule basse tension.

Dans les faits, il est estimé que les enquêteurs spécialisés dans les produits électriques et électroniques consacrent en moyenne environ un cinquième de leur temps et de des moyens dont ils disposent aux problématiques liés à la basse tension.

Les données dans les tableaux ci-dessous résultent donc d'une estimation générale considérant que les données CEM représentent environ 25 % des données collectées dans le domaine de la basse tension, à l'exception de la rubrique 4.1 et des rubriques 5.1 5.3 et 54, qui présentent des estimations calculées sur la base des taux moyens respectifs de non-conformités, de mesures administratives et de suites contentieuses observés dans le domaine de la basse-tension.

Informations sur les activités de contrôle de l'application de la législation entreprises au cours de la période 2010-2013

		2010	2011	2012	2013
1.	Nombre d'accidents/de plaintes d'utilisateurs liés au produit	ND	ND	ND	ND
2.	Nombre de plaintes étayées déposées par des entreprises pour concurrence déloyale	ND	ND	ND	ND
3.	Nombre d'inspections (estimation du nombre total) = Une fraction des produits électriques contrôlés en matière de basse-tension est également contrôlée en CEM. Elle est estimée à 25%	550	600	450	500
3.1	Nombre d'inspections réactives Vraisemblablement proche de 0	ND	ND	ND	ND
3.2	Nombre d'inspections d'initiative propre Quasiment égal à la rubrique 3	ND	ND	ND	ND
4	Nombre d'inspections fondées sur:				
4.1	des essais réalisés en laboratoire nombre de produits testés *estimation	ND 50*	ND 62	ND 32	ND 51
4.2	des contrôles physiques des produits Il est impossible pour un produit électrique de déterminer	ND	ND	ND	ND

	par un contrôle physique si la présence du marquage CE correspond à la réglementation basse-tension, CEM ou les 2.				
5	Nombre d'inspections débouchant sur:				
5.1	un constat de non-conformité Estimation basée sur le taux de non-conformité dans le domaine de la basse-tension, jugé analogue (12%)	66	72	54	60
5.2	des actions correctives prises par les opérateurs économiques («mesures volontaires»)	ND	ND	ND	ND
5.3	des mesures restrictives prises par les autorités de surveillance du marché Estimation basée sur le taux de produits testés donnant lieu à des mesures administratives dans le domaine de la basse-tension (20 % en moyenne)	10 à 15	10 à 15	10 à 15	10 à 15
5.4	l'application de sanctions/amendes Estimation basée sur le taux de produits testés donnant lieu à des suites contentieuses dans le domaine de la basse-tension (15 % en moyenne)	10	10	5 à 10	5 à 10
6	Nombre d'inspections auxquelles d'autres États membres ont été invités à collaborer	ND	ND	ND	ND

Informations sur les ressources (sous réserve de disponibilité)

		2010	2011	2012	2013
7.1	Budget mis à la disposition des autorités de surveillance du marché en termes nominaux (en euros) Estimé à environ 25% du budget pour la basse-tension N'inclut pas le budget dédié aux tests des produits	0,32 millions	0,4 millions	0,23 millions	0,27 millions
8	Personnel mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein) Estimé à environ 25% du personnel pour la basse-tension	4,5	5	3,75	4,25
9	Nombre d'inspecteurs mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein) Estimé à environ 25% du personnel pour la basse-tension	4	4,5	3,25	3,75

Secteur 19 – Equipements hertziens et de télécommunications au titre de la directive RTTE

19.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Informations sur les activités de contrôle de l'application de la législation entreprises au cours de la période 2010-2013

		2010	2011	2012	2013
1.	Nombre d'accidents/de plaintes d'utilisateurs liés au produit	0	0	0	1
2.	Nombre de plaintes étayées déposées par des entreprises pour concurrence déloyale	0	2	1	0
3.	Nombre d'inspections (nombre total)	735	784	712	751
3.1	Nombre d'inspections réactives	0	2	1	1
3.2	Nombre d'inspections d'initiative propre	735	782	711	750
4	Nombre d'inspections fondées sur:				
4.1	des essais réalisés en laboratoire	189	192	209	136
4.2	des contrôles physiques des produits	735	782	711	750
5	Nombre d'inspections débouchant sur:				
5.1	un constat de non-conformité	244	259	218	209
5.2	des actions correctives prises par les opérateurs économiques («mesures volontaires»)	226	214	200	164
5.3	des mesures restrictives prises par les autorités de surveillance du marché	0	0	0	0
5.4	l'application de sanctions/amendes	0	0	0	0
6	Nombre d'inspections auxquelles d'autres États membres ont été invités à collaborer	0	0	0	0

Informations sur les activités de communication menées au cours de la période 2010-2013

Aucune action de communication n'a été menée au cours de la période 2010-2013. Cependant on observe une augmentation du nombre de demandes d'information liées à la mise sur le marché d'équipements arrivant via notre FAQ et sur l'adresse mail rtte@anfr.fr.

Certains fabricants ont souhaité prendre contact avec l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) notamment dans le secteur de la téléphonie mobile et plus particulièrement pour échanger sur les aspects liés à l'exposition des utilisateurs aux champs électromagnétiques. Ainsi depuis 2013, deux réunions annuelles ont été mise en place entre le MMF (Mobile Manufacturer Forum) et l'ANFR.

Informations sur les ressources (sous réserve de disponibilité)

		2010	2011	2012	2013
7.1	Budget mis à la disposition des autorités de surveillance du marché en termes nominaux (en euros)	Essais : 314 k€	Essais : 324k€	1 622k€ dont 352k€ d'essais	1 413k€ dont 251k€ d'essais
8	Personnel mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)			8.1 ETP	6.2 ETP

19.B. Évaluation du fonctionnement des activités de surveillance du marché dans le secteur

En France, plusieurs administrations sont impliquées dans la surveillance du marché. L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est chargée en application de l'article R 20-44-11 (12°) du code des postes et des communications électroniques, de celle des équipements radioélectriques et des terminaux ainsi que la réception et l'enregistrement des notifications de mise sur le marché des équipements radioélectriques utilisant des bandes de fréquences dont l'utilisation n'est pas harmonisée en Europe. Elle remplit ainsi ses missions de protection du spectre radioélectrique et de vérification du respect des limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Les notifications de mise sur le marché enregistrent une baisse depuis ces dernières années. Celle-ci est notamment le résultat d'un travail important d'harmonisation des usages entre les différents états membres. Les notifications restent pour autant un outil indispensable à la surveillance du marché car elles permettent d'assurer une veille sur les nouveaux types d'applications qui se développent. L'ANFR s'efforce également d'être présente aux temps forts de l'année, comme par exemple à l'occasion des fêtes de fin d'année ou elle porte une attention particulière sur les jouets radiocommandés, elle participe également aux campagnes de contrôles organisées dans le cadre du groupe ADCO R&TTE tel que celle sur les équipements RLAN à 5GHz. En 2012, l'ANFR a également organisé deux campagnes d'information dont l'objectif était de rappeler aux opérateurs économiques concernés, la réglementation s'appliquant à la commercialisation de brouilleurs et de répéteurs de téléphonie.

Par ailleurs, pour préserver la sécurité du consommateur, l'ANFR s'applique à faire respecter les limites fixées en matière d'exposition du public dans le domaine des terminaux mobiles. Depuis 2012, l'ANFR travaille en collaboration avec les services de la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes) du ministère de l'économie afin de renforcer et d'optimiser son action de surveillance du marché dans le secteur de la téléphonie mobile. Les contrôles de téléphones mobiles, au titre du respect des exigences essentielles de sécurité et de la protection de l'utilisateur représentent la partie la plus significative des prélèvements (tests en laboratoire) effectués par l'ANFR. Sur la période 2010-2013, plus de trois cent soixante-dix téléphones mobiles ont fait l'objet de mesures de contrôle de DAS localisé à la tête et près de neuf cents ont fait l'objet de contrôles administratifs. Grâce à ses six services régionaux répartis sur le territoire métropolitain, les contrôles sont réalisés de manière homogène sur tout le territoire français. Entre 2010 et 2013, près de six cents lieux ont été contrôlés.

Compte tenu de l'évolution des usages des smartphones et tablettes tactiles (ex : Appareils tenus à la main, utilisation de kit piéton...), l'ANFR a décidé en 2012 de réaliser une campagne de mesure DAS Corps sur ce type d'équipement. Les mesures ont ainsi été réalisées au contact des faces avant et arrière du terminal. L'objectif du contrôle consistait à rechercher la valeur maximale du DAS au contact, pour chaque bande de fréquences. Dans le cas où une valeur mesurée sur l'une des deux faces dépassait la valeur de 2 W/kg, une mesure supplémentaire pour toutes les bandes de fréquences était réalisée à la distance de 5 mm sur la face ayant présenté la valeur de DAS la plus élevée. Les équipements pour lesquels une distance d'utilisation était préconisée dans la documentation accompagnant le produit ont également fait l'objet d'une mesure de la valeur du DAS à la distance spécifiée.

Synthèse des résultats de mesures « DAS corps »

- **70** équipements testés en mesures « DAS corps » ;
- **34 %** des équipements ont une valeur maximale de DAS au contact inférieure à 2 W/kg ;
- **47 %** des équipements ont une valeur maximale du DAS au contact comprise entre 2 W/kg et 4 W/kg. La valeur moyenne du DAS mesuré est de **3 W/kg** ;
- **91 % des équipements** ayant un DAS compris entre 2 et 4 W/kg ont un DAS **inférieur à 2 W/kg à une distance de 5 mm**. La valeur moyenne du DAS mesurée à 5 mm est de **1,28 W/kg** ;
- **11** équipements ont une valeur maximale de DAS mesurée au contact supérieure à 4 W/kg. La valeur moyenne du DAS des équipements dépassant la valeur de 4 W/kg au contact est de **5,3 W/kg** et la valeur maximale mesurée à ce jour est de **7,42 W/kg** ;
- **90 %** des téléphones présentent la valeur maximale du DAS au contact sur la face arrière ;
- **100 %** des téléphones sont conformes à la distance déclarée par le constructeur.

Outre ces résultats quantitatifs, cette campagne a permis de mettre en évidence les difficultés qui peuvent exister dans le processus visant à mettre en application le respect des limites d'exposition définies dans la législation. En effet, seules les valeurs limites sont précisées, la configuration ou le contexte associés à ces valeurs limites est absent des textes réglementaires laissant ainsi une place importante à l'interprétation. Le cadre normatif actuel fait référence à une définition de l'usage devant être pris en considération dans le cadre de la conformité d'un équipement. En effet, le type d'usage défini dans la réglementation ainsi que dans les normes à prendre en considération lors de la conformité d'un équipement au titre de l'exigence essentielle de santé est actuellement uniquement l'usage prévu par le fabricant même si celui-ci diffère de l'usage prévisible. Face à ce constat, l'ANFR avec d'autres Etats Membres ont demandé que l'usage dans des conditions raisonnablement prévisible soit intégré dans la révision de la directive RTTE.

La vente sur Internet entraîne également des difficultés pour l'ANFR. Dans certains cas, le responsable de la mise sur le marché est un opérateur agissant sous le régime de l'auto-entreprenariat et depuis un lieu privé. Or, les agents de l'ANFR n'ont pas le pouvoir d'intervenir dans ce cas de figure. Par ailleurs, la procédure de contrôle visant à mettre sous scellés les équipements prélevés n'est pas adaptée pour le commerce en ligne.

Secteur 20 – Matériel et appareils électriques au titre de la directive « basse tension »

20.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Informations sur les activités de contrôle de l'application de la législation entreprises au cours de la période 2010-2013

		2010	2011	2012	2013
1.	Nombre d'accidents/de plaintes d'utilisateurs liés au produit	60	60	40	40
2.	Nombre de plaintes étayées déposées par des entreprises pour concurrence déloyale	13	5	12	10
3.	Nombre d'inspections (nombre total)	2204	2385	1753	1964
3.1	Nombre d'inspections réactives	35	33	34	27
3.2	Nombre d'inspections d'initiative propre	2169	2352	1719	1937
4	Nombre d'inspections fondées sur:				
4.1	des essais réalisés en laboratoire nombre de produits testés (* estimation)	ND 320*	ND 372	ND 271	ND 302
4.2	des contrôles physiques des produits	ND	ND	ND	ND
5	Nombre d'inspections débouchant sur:				
5.1	un constat de non-conformité	290	229	218	230
5.2	des actions correctives prises par les opérateurs économiques («mesures volontaires»)	ND	ND	ND	ND
5.3	des mesures restrictives prises par les autorités de surveillance du marché	41	50	29	115
5.4	l'application de sanctions/amendes	39	30	47	78
6	Nombre d'inspections auxquelles d'autres États membres ont été invités à collaborer	ND	ND	ND	ND

Informations sur les ressources (sous réserve de disponibilité)

		2010	2011	2012	2013
7.1	Budget mis à la disposition des autorités de surveillance du marché en termes nominaux (en euros) N'inclut pas le budget dédié aux tests des produits	1,3 millions	1,6 millions	0,9 millions	1,1 millions

8	Personnel mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	18	20	15	17
9	Nombre d'inspecteurs mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	16	18	13	15

Secteur 21 - Équipements électriques et électroniques au titre des directives RoHS, DEEE et Piles

21.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Le ministère de l'économie (DGCCRF) effectue des contrôles relevant des réglementations considérées (RoHS, DEEE et Piles) à la faveur des contrôles de la conformité des produits aux réglementations relevant des missions sécurité et loyauté des informations délivrées aux consommateurs (en particulier directives 2006/95/CE, 2010/30/UE).

Les contrôles au regard des premières réglementations ne faisant pas l'objet d'une identification informatique spécifique, il n'est pas possible de les individualiser en tant que tels. En conséquence, la DGCCRF n'est pas en mesure de fournir les informations détaillées demandées.

Secteur 22 – Produits chimiques (détergents, peintures, polluants organiques persistants)²⁰

Règlement (CE) n° 648/2004, Directive 2004/42/CE, Règlement (CE) n° 850/2004

22.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Informations sur les activités de contrôle de l'application de la législation entreprises au cours de la période 2010-2013

		2010	2011	2012	2013
1.	Nombre d'accidents/de plaintes d'utilisateurs liés au produit	ND	ND	ND	27
2.	Nombre de plaintes étayées déposées par des entreprises pour concurrence déloyale	ND	ND	ND	3
3.	Nombre d'inspections (nombre total)	741	784	707	612
3.1	Nombre d'inspections réactives	7	7	7	8
3.2	Nombre d'inspections d'initiative propre	734	777	700	604
4	Nombre d'inspections fondées sur:				
4.1	des essais réalisés en laboratoire	ND	ND	ND	ND
	nombre de produits testés (uniquement peintures car pour les autres produits, les tests sont dans le cadre de Reach)	52	52	72	67
4.2	des contrôles physiques des produits	ND	ND	ND	ND
5	Nombre d'inspections débouchant sur:				
5.1	un constat de non-conformité	107	145	152	137
5.2	des actions correctives prises par les opérateurs économiques («mesures volontaires»)	ND	ND	ND	ND
5.3	des mesures restrictives prises par les autorités de surveillance du marché	10	31	36	30
5.4	l'application de sanctions/amendes	7	6	6	12
6	Nombre d'inspections auxquelles d'autres États membres ont été invités à collaborer	ND	ND	ND	ND

²⁰ Cette section porte sur les produits chimiques autres que ceux relevant des règlements REACH et CLP. Les activités de surveillance du marché menées au titre des règlements REACH et CLP relèvent du champ d'application du règlement (CE) n° 765/2008. Cependant, puisqu'elles font déjà l'objet de rapports spécifiques mis à la disposition du public, elles peuvent être exclues du présent rapport. Les États membres sont néanmoins invités à inclure dans cette section un lien vers les rapports REACH et CLP pour la période concernée.

Informations sur les ressources (sous réserve de disponibilité)

		2010	2011	2012	2013
7.1	Budget mis à la disposition des autorités de surveillance du marché en termes nominaux (en euros) N'inclut pas le cout des prélèvements et des tests	0,41 millions	0,52 millions	0,38 millions	0,34 millions
8	Personnel mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	6,5	7,5	6,5	6,5
9	Nombre d'inspecteurs mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	5	6	5	5

Secteur 23– Indication par voie d'étiquetage de la consommation en énergie (directive 2010/30/UE)

23.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Informations sur les activités de contrôle de l'application de la législation entreprises au cours de la période 2010-2013

		2010	2011	2012	2013
1.	Nombre d'accidents/de plaintes d'utilisateurs liés au produit	ND	ND	ND	ND
2.	Nombre de plaintes étayées déposées par des entreprises pour concurrence déloyale	ND	ND	ND	ND
3.	Nombre d'inspections (nombre total)	181	29	33	806
3.1	Nombre d'inspections réactives	ND	ND	ND	ND
3.2	Nombre d'inspections d'initiative propre	181	29	33	806
4	Nombre d'inspections fondées sur:				
4.1	des essais réalisés en laboratoire	0	0	0	0
4.2	des contrôles physiques des produits	ND	ND	ND	ND
5	Nombre d'inspections débouchant sur:				
5.1	un constat de non-conformité	15	20 concernant 24 anomalies	10 concernant 16 anomalies	296 concernant 1161 anomalies
5.2	des actions correctives prises par les opérateurs économiques («mesures volontaires»)	ND	ND	ND	ND
5.3	des mesures restrictives prises par les autorités de surveillance du marché	0	0	0	8
5.4	l'application de sanctions/amendes	0	0	0	19
6	Nombre d'inspections auxquelles d'autres États membres ont été invités à collaborer	ND	ND	ND	ND

Informations sur les activités de communication menées au cours de la période 2010-2013

Jusqu'à présent, la délivrance d'informations aux entreprises s'est effectuée à la fois dans le cadre des inspections menées, des échanges avec les organisations professionnelles et à l'occasion de questions posées par les professionnels aux services d'inspection et à l'administration centrale (ministère de l'économie – DGCCRF).

Informations sur les ressources (sous réserve de disponibilité)*

		2010	2011	2012	2013
7.1	Budget mis à la disposition des autorités de surveillance du marché en termes nominaux (en euros)	90 000	90 000**	90 000**	1 200 000
8	Personnel mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	1,4	1,4	1,4	19
9	Nombre d'inspecteurs mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)				

* Les informations fournies constituent de simples évaluations tirées de données moyennes en l'absence de données analytiques disponibles sur les actions se rapportant spécifiquement aux contrôles des dispositions de la directive 2010/30/UE.

** NB : Bien que le nombre d'inspection ait été moindre en 2011 et 2012 qu'en 2010, un même niveau de budget a été retenu du fait que les inspections ces années là ont porté sur plusieurs catégories de produits (une seule catégorie vérifiée en 2010) et ont nécessité un investissement plus important (temps de préparation, formation, contrôles, ...).

23.B. Évaluation du fonctionnement des activités de surveillance du marché dans le secteur

Données sur le secteur

Les appareils électroménagers sont majoritairement originaires de l'Europe (Union européenne et de EEE) pour le gros électroménager et d'Asie pour le petit électroménager.

Répartition des importations d'appareils électroménagers par zone géographique en 2012

Zone d'origine	Gros appareils électroménagers	Petits appareils électroménagers
Europe (Dont Union européenne)	74,2 % (61,1 %)	38,2 % (33,2 %)
Asie	24,3 %	58,9%
Autres	1,5 %	1,3 %
Total	100 %	100 %

Le secteur du négoce d'électroménager comptait 840 établissements en France en 2012.

Les appareils électroménagers sont commercialisés en France via différents circuits de distributions.

Part de marché des différents circuits de distribution du gros et petit électroménager en 2012

Circuit	Gros appareils électroménagers	Petits appareils électroménagers
Grandes surfaces spécialisées	41,3 %	35,0 %
Magasins de proximité	22,9 %	9,9 %
Cuisinistes	17,7 %	0,0 %
Grandes surfaces alimentaires	9,2 %	44,2 %
VAD/Grands magasins	8,9 %	10,9 %
Total	100,0 %	100,0 %

source : études XERFI 2013

En France, chaque foyer est équipé en moyenne d'environ 7 gros appareils ménagers et de 12 petits appareils. Le marché est donc essentiellement un marché de renouvellement

Près de 15 millions de gros appareils ménagers et 42 millions de petits appareils sont achetés annuellement par les consommateurs français.

En 2012, les ventes de gros électroménagers se sont élevées à :

- 2 585 000 lave-linge (+1,1 % par rapport à 2011),
- 2 535 000 réfrigérateurs (-1,4 % par rapport à 2011),
- 1 470 000 lave-vaisselle (+1 % par rapport à 2011),
- 690 000 congélateurs (-3,4 % par rapport à 2011),
- 695 000 sèche-linge (+3,7 % par rapport à 2011).

Source : GIFAM (Organisation fédératrice de l'industrie des appareils ménagers)

Le nombre de vente de téléviseurs s'est élevé à 6,7 millions d'appareils en 2012 en net recul (-23%) par rapport à 2011 (8,7 millions d'appareils).

Source : institut Gfk (Institut d'études de marché et d'audit)

Secteur 25 – Bateaux de plaisance

25.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Informations sur les activités de contrôle de l'application de la législation entreprises au cours de la période 2010-2013

		2010	2011	2012	2013
1.	Nombre d'accidents/de plaintes d'utilisateurs liés au produit	1	0	1	0
2.	Nombre de plaintes étayées déposées par des entreprises pour concurrence déloyale	0	0	0	0
3.	Nombre d'inspections (nombre total)	13	26	78	89
3.1	Nombre d'inspections réactives	1	0	0	1
3.2	Nombre d'inspections d'initiative propre	12	25	78	88
3.3	Nombre d'inspections initiées par les autorités douanières	0	1	0	0
4	Nombre d'inspections fondées sur:				
4.1	des essais réalisés en laboratoire	0	0	0	0
4.2	des contrôles physiques des produits	5	10	10	20
5	Nombre d'inspections débouchant sur:				
5.1	un constat de non-conformité	7	23	64	69
5.2	des actions correctives prises par les opérateurs économiques («mesures volontaires»)	7	23	64	69
5.3	des mesures restrictives prises par les autorités de surveillance du marché	0	0	0	0
5.4	l'application de sanctions/amendes	0	0	0	0
6	Nombre d'inspections auxquelles d'autres États membres ont été invités à collaborer	0	1	0	2

Les chiffres mentionnés au 3 du tableau « **Informations sur les activités de contrôle de l'application de la législation entreprises au cours de la période 2010-2013** » représentent le nombre d'inspections physiques de produits ayant été suivies d'un rapport officiel (rapport de visite) complété par le nombre de contrôles documentaires des documents de conformité, réalisés lors des procédures d'enregistrement des bateaux au registre national, ayant fait l'objet d'une remontée vers l'autorité de surveillance du marché.

Les chiffres mentionnés au 5 et ses déclinaisons représentent le nombre de non-conformités relevées lors des contrôles physiques des produits et lors des contrôles documentaires par l'autorité de surveillance du marché.

Toutes les demandes de remise en conformité avec les exigences de la législation ont fait l'objet d'une réponse immédiate des opérateurs économiques qui ont mis en œuvre les actions correctives.

Informations sur les activités de communication menées au cours de la période 2010-2013

La surveillance du marché des bateaux de plaisance est assurée par l'ensemble des agents précisés par l'article 215-1 du code de la consommation. A ce titre, des formations sont proposées à l'ensemble de ces personnels dans la cadre des formations initiales et des formations continues (3 formations par an).

Des interventions sont effectuées sur les salons nautiques à l'intention des opérateurs économiques (fabricants, importateurs, distributeurs), ainsi que des sociétés de location, des experts maritimes et des organismes notifiés.

La mission de la navigation de plaisance et des loisirs nautiques (DGITM/DAM/MNPLN), autorité de surveillance du marché relevant du ministère de l'écologie, intervient aussi sur demande particulière d'opérateurs économiques ou d'associations de plaisanciers, dans le but toujours recherché de sensibiliser au mieux l'ensemble des acteurs (professionnels et usagers) sur la réglementation applicable au secteur des bateaux de plaisance.

Informations sur les ressources (sous réserve de disponibilité)

		2010	2011	2012	2013
7.1	Budget mis à la disposition des autorités de surveillance du marché en termes nominaux (en euros)	6455	13875	29185	32195
8	Personnel mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	0.50	1	1	2
9	Nombre d'inspecteurs mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	0.10	0.20	0.25	0.45

25.B. Évaluation du fonctionnement des activités de surveillance du marché dans le secteur

Entre 40 et 50 personnes (personnel et inspecteurs) sont formées chaque année à la surveillance du marché et au contrôle des exigences européennes pour les bateaux et navires de plaisance, dans le cadre de la formation initiale avant prise de fonction, ou de la formation continue. Ils interviennent sur la surveillance du marché des bateaux de plaisance en complément de leurs prérogatives et missions principales.

Les budgets mentionnés au 7.1 du tableau « **Informations sur les ressources (sous réserve de disponibilité)** » sont établis hors rémunération du personnel.

La filière nautique française avec ses composantes - production, distribution, services - regroupe 5090 entreprises, réparties en 30 catégories d'entreprises, génère un chiffre d'affaires de 4,42 milliards

d'euros et compte 40325 emplois. L'activité de construction et d'importation de bateaux de plaisance génère un chiffre d'affaires de 1017 millions et compte 8346 emplois. 750 codes d'identification fabricant sont attribués à des professionnels encore actifs par l'autorité de surveillance du marché.

La France est le 1^{er} constructeur européen de bateaux de plaisance et le 2^{ème} mondial.

Près de 900 000 bateaux sont immatriculés (l'immatriculation commence à partir de 2,50 mètres), pour un nombre d'utilisateurs de 9 millions dont 4 millions de pratiquants réguliers.

La surveillance du marché des bateaux de plaisance en France se développe, avec un nombre de personnels et d'inspecteurs mis à disposition de l'autorité nationale en hausse, un nombre de contrôles en découlant plus important, et une sensibilisation plus grande, qui permet à l'ensemble des opérateurs économiques de prendre la mesure de leurs obligations, pour fournir à l'utilisateur des produits conformes tant sur le plan technique que sur le plan documentaire.

L'autorité de surveillance du marché prévoit de renforcer l'organisation des contrôles de conformité des bateaux de plaisance avec la mise en place, en janvier 2015, d'un réseau national établi selon 3 niveaux de contrôle.

Secteur 26- Equipements Marins

26.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Informations sur les activités de contrôle de l'application de la législation entreprises au cours de la période 2010-2013

		2010	2011	2012	2013
1.	Nombre d'accidents/de plaintes d'utilisateurs liés au produit	0	0	2	2
2.	Nombre de plaintes étayées déposées par des entreprises pour concurrence déloyale	0	1	0	0
3.	Nombre d'inspections (nombre total)	nd	nd	nd	nd
3.1	Nombre d'inspections réactives		1	2	2
3.2	Nombre d'inspections d'initiative propre	nd	nd	nd	nd
4	Nombre d'inspections fondées sur:				
4.1	des essais réalisés en laboratoire	0	0	0	0
4.2	des contrôles physiques des produits	nd	nd	nd	nd
5	Nombre d'inspections débouchant sur:				
5.1	un constat de non-conformité	nd	nd	nd	nd
5.2	des actions correctives prises par les opérateurs économiques («mesures volontaires»)	nd	nd	nd	1
5.3	des mesures restrictives prises par les autorités de surveillance du marché			2	1
5.4	l'application de sanctions/amendes	0	0	0	0
6	Nombre d'inspections auxquelles d'autres États membres ont été invités à collaborer		1		

Concernant les paragraphes 1 et 2 et 3.1 : Les plaintes ou demandes de concours étant relayées au niveau de l'administration centrale, elles peuvent être quantifiées et le suivi de ces actions est renseigné dans le tableau

Concernant les paragraphes 3.2 et 4.2 et 5.1 et 5.2 : Une spécificité de la directive 96/98 CE relative aux équipements marins est de rendre les États membres garants du fait que les équipements marins mis à bord des navires battant leur pavillon sont conformes à la directive.

Aussi lors des études des dossiers des navires, La Commission Centrale de Sécurité étudie entre autre la conformité « documentaire » des équipements marins, il est très difficile alors de quantifier le nombre de certificats contrôlés avant l'installation des équipements à bord des navires.

La quantification des échanges avec les armateurs et les fabricants ou organismes notifiés avant l'acceptation à bord des équipements n'est pour les mêmes raisons pas réalisée.

Lors des inspections effectuées sur les navires lors de la délivrance des titres de sécurité, les inspecteurs des affaires maritimes effectuent également des contrôles sur la conformité des équipements marins à la directive relative 96/98/CE.

Ces échanges ou inspections peuvent aboutir à des modifications des documents relatifs à l'équipement (déclaration de conformité par exemple ou des certificats d'évaluation de la conformité) voire au remplacement de l'équipement à bord du navire.

Les mesures volontaires prises par l'opérateur économique recensées dans le tableau relève d'une plainte gérée au niveau de l'administration centrale.

Informations sur les activités de communication menées au cours de la période 2010-2013

Concernant la directive relative aux équipements marins, l'information auprès des armateurs se fait lors des études de navires, de réunions avec les armateurs.

Pour ce qui concerne des relations avec les fabricants celles-ci se font par le biais du GICAN (Groupement des Industries de Construction et Activités Navales).

Par ailleurs des alertes de sécurité relatives aux équipements marins sont diffusées sur le site du ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie.

Informations sur les ressources (sous réserve de disponibilité)

		2010	2011	2012	2013
7.1	Budget mis à la disposition des autorités de surveillance du marché en termes nominaux (en euros)	0	0	0	0
8	Personnel mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	0,5	0,5	0,5	0,5

26.B. Évaluation du fonctionnement des activités de surveillance du marché dans le secteur

Une autre particularité de la directive 96/98 CE est le fait que de nombreux équipements relevant de la directive sont installés à bord des navires en dehors de l'union européenne, dans les chantiers de construction.

L'administration française ne réalise pas à l'heure actuelle de surveillance de marché dans les points

de ventes d'équipements marins.

Les actions de surveillance de marché sont ainsi essentiellement réalisées lors de l'examen des certificats des équipements installés à bord des navires français.

Par ailleurs, les autorités de surveillance de marché françaises souhaitent attirer l'attention de la Commission Européenne sur les observations N°1 et N°2 du rapport de la visite d'évaluation de la mise en œuvre par la France de la directive 96/98/EC réalisée les 18 et 19 octobre 2011 par l'EMSA.

Enfin, l'utilisation des systèmes d'échanges tels que RAPEX n'est pas encore formalisée pour ce qui concerne la directive 96/98 CE

Secteur 27 - Véhicules à moteur et pneumatiques

27.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Le contrôle des véhicules réceptionnés relève juridiquement en France du ministère en charge des transports, mais par convention le ministère de l'économie (DGCCRF) assume une partie de la surveillance s'agissant des deux-roues motorisés, des pièces détachées et des accessoires. Parmi ces derniers produits, seuls quelques-uns sont de la compétence de la DGCCRF, par habilitation expresse dans le Code de la route (par exemple les kits de surpuissance visant à modifier les cyclomoteurs ou les pneumatiques).

Pour la vaste majorité des produits considérés, d'éventuelles mesures administratives et/ou des poursuites contentieuses sont laissées à la seule initiative du ministère en charge des transports.

En termes de volumétrie des contrôles et de moyens, l'activité est assez cyclique et de fortes disparités existent selon les années en fonction de la nature des programmes de contrôle décidés et du type de produits ciblés.

Informations sur les activités de contrôle de l'application de la législation entreprises au cours de la période 2010-2013

		2010	2011	2012	2013
1.	Nombre d'accidents/de plaintes d'utilisateurs liés au produit	ND	ND	ND	13
2.	Nombre de plaintes étayées déposées par des entreprises pour concurrence déloyale	ND	ND	ND	2
3.	Nombre d'inspections (nombre total)	559	101	318	110
3.1	Nombre d'inspections réactives	25	6	24	19
3.2	Nombre d'inspections d'initiative propre	534	95	294	91
4	Nombre d'inspections fondées sur:				
4.1	des essais réalisés en laboratoire nombre de prélèvements testés	ND 1	ND 3	ND 13	ND 3
4.2	des contrôles physiques des produits	ND	ND	ND	ND
5	Nombre d'inspections débouchant sur:				
5.1	un constat de non-conformité	113	21	30	24
5.2	des actions correctives prises par les opérateurs économiques («mesures volontaires»)	ND	ND	ND	ND
5.3	des mesures restrictives prises par les autorités de surveillance du marché	11	6	7	5
5.4	l'application de sanctions/amendes	2	6	7	1
6	Nombre d'inspections auxquelles d'autres États membres ont été invités à collaborer	ND	ND	ND	ND

Informations sur les ressources (sous réserve de disponibilité)

		2010	2011	2012	2013
7.1	Budget mis à la disposition des autorités de surveillance du marché en termes nominaux (en euros) N'inclut pas les coûts de prélèvement et de test	0,30 millions	0,06 millions	0,19 millions	0,05 millions
8	Personnel mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	4	1,5	3	1,5
9	Nombre d'inspecteurs mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	3,5	1	2,5	1

Secteur 29 - Engrais

29.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Informations sur les activités de contrôle de l'application de la législation entreprises au cours de la période 2010-2013

		2010	2011	2012	2013
1.	Nombre d'accidents/de plaintes d'utilisateurs liés au produit	ND	ND	ND	15
2.	Nombre de plaintes étayées déposées par des entreprises pour concurrence déloyale	ND	ND	ND	7
3.	Nombre d'inspections (nombre total)	84	84	58	72
3.1	Nombre d'inspections réactives	0	2	2	1
3.2	Nombre d'inspections d'initiative propre	84	82	56	71
4	Nombre d'inspections fondées sur:				
4.1	des essais réalisés en laboratoire	ND	ND	ND	ND
	Nombre de produits testés	50	43	35	36
4.2	des contrôles physiques des produits	ND	ND	ND	ND
5	Nombre d'inspections débouchant sur:				
5.1	un constat de non-conformité	24	25	20	17
5.2	des actions correctives prises par les opérateurs économiques («mesures volontaires»)	ND	ND	ND	ND
5.3	des mesures restrictives prises par les autorités de surveillance du marché	3	4	3	6
5.4	l'application de sanctions/amendes	2	0	0	0
6	Nombre d'inspections auxquelles d'autres États membres ont été invités à collaborer	ND	ND	ND	ND

Informations sur les ressources (sous réserve de disponibilité)

		2010	2011	2012	2013
7.1	Budget mis à la disposition des autorités de surveillance du marché en termes nominaux (en euros) N'inclut pas le budget de prélèvement et de test	0,047 millions d'euros	0,054 millions d'euros	0,030 millions d'euros	0,035 millions d'euros
8	Personnel mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	2	2	2	2

9	Nombre d'inspecteurs mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	1	1	1	1
---	--	---	---	---	---

Secteur 30 – Autres produits de consommation au titre de la directive relative à la sécurité générale des produits

30.A. Bilan des activités de surveillance du marché dans le secteur

Informations sur les activités de contrôle de l'application de la législation entreprises au cours de la période 2010-2013

		2010	2011	2012	2013
1.	Nombre d'accidents/de plaintes d'utilisateurs liés au produit (estimation)	314	348	273	167
2.	Nombre de plaintes étayées déposées par des entreprises pour concurrence déloyale	21	18	16	15
3.	Nombre d'inspections (nombre total)	1528	1929	1143	1340
3.1	Nombre d'inspections réactives	46	38	31	52
3.2	Nombre d'inspections d'initiative propre	1482	1891	1112	1288
4	Nombre d'inspections fondées sur:				
4.1	des essais réalisés en laboratoire	ND	ND	ND	ND
	nombre de produits testés	79	86	51	55
4.2	des contrôles physiques des produits	ND	ND	ND	ND
5	Nombre d'inspections débouchant sur:				
5.1	un constat de non-conformité	142	210	135	210
5.2	des actions correctives prises par les opérateurs économiques («mesures volontaires»)	ND	ND	ND	ND
5.3	des mesures restrictives prises par les autorités de surveillance du marché	11	19	13	27
5.4	l'application de sanctions/amendes	4	5	5	8
6	Nombre d'inspections auxquelles d'autres États membres ont été invités à collaborer	ND	ND	ND	ND

Informations sur les ressources (sous réserve de disponibilité)

		2010	2011	2012	2013
7.1	Budget mis à la disposition des autorités de surveillance du marché en termes nominaux (en euros) N'inclut pas le budget pour prélever et tester les produits	7,1 millions	7,0 millions	5,5 millions	5,1 millions
8	Personnel mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents	91	85	85	76

	temps plein)				
9	Nombre d'inspecteurs mis à la disposition des autorités de surveillance du marché (en équivalents temps plein)	85	79	79	70

Annexe 1: Liste de référence des secteurs

Secteurs de produits	Législation pertinente ^{21 22}	Point inclus dans ce rapport? (O/N)
1. Dispositifs médicaux (y compris dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et dispositifs médicaux implantables actifs)	Directives 93/42/CEE, 98/79/CE et 90/385/CEE	O
2. Produits cosmétiques	Règlement (CE) n° 1223/2009	O
3. Jouets	Directive 2009/48/CE	O
4. Équipements de protection individuelle	Directive 89/686/CEE	O
5. Produits de construction	Règlement (UE) n° 305/2011	O
6. Générateurs aérosols	Directive 75/324/CEE	O
7. Récipients à pression simples et équipements sous pression	Directives 2009/105/CE et 97/23/CE	O
8. Équipements sous pression transportables	Directive 2010/35/UE	O
9. Machines	Directive 2006/42/CE	O
10. Ascenseurs	Directive 95/16/CE	O
11. Installations à câbles	Directive 2000/9/CE	O
12. Émissions sonores des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments	Directive 2000/14/CE	O
13. Appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles	Directive 94/9/CE	O
14. Articles pyrotechniques	Directive 2007/23/CE	O
15. Explosifs à usage civil	Directive 93/15/CEE	O
16. Appareils à gaz	Directive 2009/142/CE	O
17. Instruments de mesure, instruments de pesage à fonctionnement non automatique et produits en préemballages	Directives 2004/22/CE, 2009/23/CE, 2007/45/CE et 76/211/CEE	O
18. Équipement électrique au titre de la directive CEM	Directive 2004/108/CE	O
19. Équipements hertziens et de télécommunications au titre de la directive RTTE	Directive 1999/5/CE	O
20. Matériel et appareils électriques au titre de la directive «Basse tension»	Directive 2006/95/CE	O

²¹ Pour des raisons pratiques de référencement, ce tableau indique la législation de l'Union en vigueur. La nouvelle législation remplaçant ou modifiant les actes énumérés dans le tableau devrait également être prise en considération pour la période de référence durant laquelle elle est d'application.

²² Dans certains cas (écoconception, étiquetage en matière d'énergie, par exemple), et pour des raisons pratiques de référencement, ce tableau indique uniquement la législation-cadre européenne, mais doit également couvrir les actes législatifs de l'Union propres à certains produits.

Secteurs de produits	Législation pertinente ^{21 22}	Point inclus dans ce rapport? (O/N)
21. Équipements électriques et électroniques au titre des directives RoHS, DEEE et Piles	Directives 2011/65/UE, 2002/96/CE et 2006/66/CE	O
22. Produits chimiques (détergents, peintures, polluants organiques persistants) ²³	Règlement (CE) n° 648/2004 Directive 2004/42/CE Règlement (CE) n° 850/2004	O
23. Écoconception et indication par voie d'étiquetage de la consommation en énergie	Directives 2009/125/CE et 2010/30/UE	O
24. Exigences de rendement pour les chaudières à eau chaude alimentées en combustibles liquides ou gazeux	Directive 92/42/CEE	N
25. Bateaux de plaisance	Directive 94/25/CE	O
26. Équipements marins	Directive 96/98/CE	O
27. Véhicules à moteur et pneumatiques	Directives 2002/24/CE et 2007/46/CE, et règlement (CE) n° 1222/2009	O
28. Engins mobiles non routiers	Directive 97/68/CE	N
29. Engrais	Règlement (CE) n° 2003/2003	O
30. Autres produits de consommation au titre de la directive relative à la sécurité générale des produits (facultatif)	Directive 2001/95/CE	O

²³ Cette section porte sur les produits chimiques autres que ceux relevant des règlements REACH et CLP. Les activités de surveillance du marché menées au titre des règlements REACH et CLP relèvent du champ d'application du règlement (CE) n° 765/2008. Cependant, puisqu'elles font déjà l'objet de rapports spécifiques mis à la disposition du public, elles peuvent être exclues du présent rapport. Les États membres sont néanmoins invités à inclure dans cette section un lien vers les rapports REACH et CLP pour la période concernée.